

Règlement pour la consultation des documents de la bibliothèque, de la cartoθήque ou des archives du Département de Géologie.

Accès

Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9 à 12h et de 13 à 16h.

Conditions

- **Pour les documents publiés (cartoθήque et bibliothèque).**

Les documents choisis peuvent être consultés sur rendez-vous. Les documents demandés seront préparés pour la visite. La consultation est gratuite. Les reproductions sont permises au coût de 0.25 € pour un A4 et 0.5 € pour un A3. Les achats de cartes sont possibles au tarif du catalogue. Pour les cartes à exemplaires réduits ou uniques, des reproductions sont possibles à des tarifs variables en fonction du mode de reproduction et de la surface à reproduire.

Si un dossier de recherches est demandé, il est préparé par nos spécialistes. Le dossier peut être consulté à une date convenue. Un tarif de 250 € par jour est demandé pour la préparation du dossier et sa consultation.

- **Pour les documents non publiés (archives économiques et géologie minière).**

Les archives ne sont pas ouvertes au public ; un droit de consultation est demandé.

Pour autant que ce soit possible et que les indications soient introduites dans la base de données, un inventaire détaillé pour un domaine particulier peut être fourni à un tarif de 200 € par jour de travail. Tout ou partie du coût de l'inventaire détaillé pourra être déduit pour le client commandant une étude au département.

Les droits de consultations des archives s'élèvent à 250 € par jour et par personne. Un maximum de deux personnes est autorisé à consulter en même temps les archives. Cette consultation se fera en présence d'un responsable du MRAC qui aura préparé les dossiers requis et portera assistance lors des consultations qui se feront aux dates convenues.

Les reproductions telles que photographiques, photocopies, scanners...des documents contenus dans les archives sont interdites.

- **Règles en cas de commande d'études au MRAC**

Les études commandées au MRAC se feront sur base d'un tarif de 375 € (trois cent septante-cinq) par jour de travail.

Les délais d'exécution sont établis d'un commun accord entre les deux parties. Les études ne débutent qu'après le versement d'une avance de 80%. Le solde de 20% sera versé après réception du rapport. Les montants indiqués sont nets et forfaitaires. Les éventuels frais bancaires, y compris ceux relatifs au change, sont à charge du client.

Afin d'avoir une meilleure idée de ce que les archives contiennent et avant de s'engager dans une commande plus importante, le client peut demander au MRAC un inventaire détaillé du contenu des archives. Cet inventaire se fera au tarif de 250 € par jour de travail. Au cas où une étude serait commandée par la suite au MRAC, le coût de l'inventaire sera déduit de la facture.

Les rapports seront écrits en anglais, en français ou en neerlandais, au choix du client..

Le nombre de jours de travail est basé sur les demandes spécifiques du client et est estimé aussi sur le nombre de documents à consulter et à dépouiller. Cette estimation peut être sujette à révision. Au cas où les études demandent moins de temps que prévu, le MRAC remboursera le commanditaire au prorata des jours réellement prestés.

Si au cours de l'étude, il apparaît que d'autres dossiers sont susceptibles de contenir des données intéressantes, le MRAC en informera le commanditaire avant de conclure le rapport.

Les rapports qui résulteront des études comporteront toutes les indications utiles, notamment de localisation, qui auront été convenues d'un commun accord entre les deux parties. Ils comporteront notamment des copies de cartes et documents contenus dans la documentation consultée et étudiée et qui seront jugés nécessaires à la bonne compréhension du rapport. Ces données diverses pourront être collationnées dans un nouveau document original établi par le MRAC.

Avertissement

Le MRAC souligne qu'en ce qui concerne les archives, celles-ci datent la plupart du temps d'avant l'indépendance et que les éventuels développements ultérieurs ne lui sont généralement pas ou peu connus ; les renseignements qu'ils contiennent peuvent donc être dépassés ; de même, plusieurs de ces dossiers pourraient ne pas contenir d'informations pertinentes. Nous attirons ainsi l'attention du client sur le fait que l'éventuel travail est basé sur des informations disponibles dans la documentation et les archives du MRAC ainsi que sur l'expérience et les connaissances de son personnel. Le MRAC ne peut donc en aucune manière être tenu responsable pour des erreurs et omissions contenues dans sa documentation et ses archives. Bien que toutes les précautions soient prises dans la rédaction d'un rapport, le MRAC décline toute responsabilité pouvant résulter de son usage.

Les études accomplies ne donnent aucun droit au propriétaire des études de limiter l'accès à une tierce partie aux archives et à la documentation du MRAC ayant été utilisées dans leur rédaction.

Les études sont classées dans les archives du MRAC dans les documents non accessibles au public. Les chercheurs académiques du MRAC pourront cependant avoir accès à la partie géologique. Pour les autres chercheurs académiques, l'accès aux parties géologiques ne sera autorisée qu'après deux années.

Pour une période de dix ans, tout autre accès au rapport nécessitera une autorisation écrite du commanditaire. Après dix ans, les études feront partie du domaine public.
